

CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES

**MODIFICATIONS AUX TEXTES
REGLEMENTAIRES ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LIGUE DU 25-
10-2025 & L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 06-
06-2026**

CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

Texte actuel	Nouveau texte
Article 117	Article 117
Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F. [...]	Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : a) du joueur licencié U6 à U11U9 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11U9 F. [...]

Texte actuel	Nouveau texte
Article – Art. 99 des RG FFF	Article – Art. 99 des RG FFF
<p>1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de sur classement, conformément à l'article 152 des présents règlements, - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté. <p>2. En cas de retour au club quitté la même saison ou la saison précédente, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.</p> <p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs</p>	<p>1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de sur classement, conformément à l'article 152 des présents règlements, - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 U6 à U9 ne nécessite pas l'accord du club quitté. <p>2. En cas de retour au club quitté la même saison ou la saison précédente, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.</p> <p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.</p>

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 160 – Nombre de joueurs « Mutation »</p>	<p>Article 160 « Mutation »</p>
<p>[...]</p> <p>c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12U10 à U18 et U10F à U18F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.</p> <p>[...]</p>

REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.B.F.

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 82 – Nombre de joueurs mutés. (article 160 RG FFF)</p>	<p>Article 82 - Nombre de joueurs mutés. (article 160 FFF)»</p>
<p>[...]</p> <p>c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>e) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlement Généraux FFF.</p> <p><i>c) Dans les compétitions de la Ligue de Bretagne et de ses Districts, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrit sur une feuille de match est fixé comme suit</i></p> <p><i>Foot à 11 : U14/U14F à U18/U18F :</i> - 4 dont un maxi hors période <i>FAER : U11/U11F et U13/U13F :</i> - 3 dont un maxi hors période</p> <p>[...]</p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article – 55 Bis Spécificités du changement de club des jeunes (Art. 99 des RG FFF)</p>	<p>Article – 55 Bis Spécificités du changement de club des jeunes (Art. 99 des RG FFF)</p>
<p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs</p>	<p>3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.</p> <p><u>AG LBF DU 25/10/2025</u> <i>Seront notamment considérés comme abusifs en cas d'opposition de club les changements de clubs de plus de 2 licenciés de la même catégorie âge (U10 à U18) d'un club vers un autre.</i></p>

Date d'effet : 07/06/2026